

COVID 19- Mesures exceptionnelles prises par la Ville

À compter de la séance ordinaire 10 août, les séances du conseil municipal auront lieu devant public au Carrefour municipal, sis au 500, rue Notre-Dame. Afin que le tout se déroule conformément aux mesures sanitaires prescrites par le gouvernement, les consignes suivantes devront être respectées :

- Lavage des mains obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment;
- Maintient en tout temps d'une distance de 2 mètres entre les personnes ne résidant pas à la même adresse;
- Port du couvre-visage obligatoire lors des déplacements dans la salle. Celui-ci pourra être retiré uniquement lorsque les personnes présentes au conseil seront assises en respectant la distanciation prévue.

Mentionnons qu'afin de respecter les directives de distanciation physique, un total de **35** places seront disponibles pour les citoyens souhaitant assister à la séance. Advenant le cas où ce nombre est dépassé, nous mettrons à la disposition des citoyens un résumé de la séance sur le site internet dès le lendemain.